

**COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 29 janvier 2024 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 23 janvier, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**DÉLIBÉRATION N° 24-10**

**Objet : Convention d'application de la convention de l'entente avec le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)**

**Nombre de membres en exercice : 52**

**Etaient présents : (30)**

**CA ROISSY PAYS DE FRANCE**

Mmes BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER,

MM. MOIZARD (supplée M. BOCQUET), BONNET, BOUCHE, DARAGON, LECUYER (supplée M. DIDIER), GEBAUER, GENIÈS, HADDAD, JOURNAUX, MAQUIN, MELLA, PY, VASCONCELOS, YALAP.

**CA PLAINE VALLEE**

Mmes HINGANT, NANTHAVONG (supplée Mme MOSOLO), POTIER, SCALZOLARO, TORDJMAN.

MM. BATTAGLIA, GOMES, POLLET (supplée Mme MEGRET), SECNAZI, M. KOURDIAN (supplée M. TESSE).

**CC CARNELLE PAYS DE FRANCE**

MM. DIARRA, BARRUET (supplée M. MANSOUX).

**Etaient absents excusés ayant donné procuration : (2)**

**CA PLAINE VALLEE**

M. LAGIER (Pouvoir à Mme HINGANT).

**CC CARNELLES PAYS DE FRANCE**

M. FAUVIN (Pouvoir à M. DIARRA).

**Etaient absents excusés : (20)**

**CA ROISSY PAYS DE FRANCE**

Mmes DELMOTTE, JASZECK, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN,

MM. DOMETZ, ETHODET NKAKE, GUEVEL, JARRY, LEROUX, MALLARD, MURRU, PAMART, PINTO DA COSTA, SERVIERES, THOREAU, VENNE, ZIGHA, ZINAOUI.

**CA PLAINE VALLEE**

M. MAURAY.

**CC CARNELLE PAYS DE FRANCE**

M. GAUBOUR.

**Etaient absents : (0)**

**Monsieur MAQUIN expose :**

Vu le Code générales des collectivités territoriales, notamment son article L5221-1,

Vu la convention d'application de la convention de l'entente relative aux apports d'ordures ménagères résiduelles et à l'utilisation de la déchetterie de Plailly ci-annexée,

Le SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise) et le Sigidurs sont engagés dans un partenariat pour l'utilisation de la déchetterie de Plailly depuis l'adoption d'une convention le 18 mai 2012.

Le SYCTOM, le SMDO et le Sigidurs ont depuis mis en place une coopération pour le service déchetteries, le traitement le tri la collecte et la valorisation de leurs déchets en vue d'assurer la continuité du service public et d'améliorer l'efficacité de gestion des déchets sur leurs territoires.

Une convention d'entente, au sens de l'article L5221-1 et suivant a été établie fin 2017 entre ces trois établissements. Le partenariat concernant l'utilisation de la déchetterie de Plailly avait vocation à être transposée dans une convention d'application de cette convention d'entente.

Le SMDO a en parallèle sollicité le Sigidurs pour rendre possible les apports d'ordures sur le CVE. En effet, les besoins de ce syndicat ne peuvent être complètement assurés complètement par leur UVE situé à Villers Saint-Paul.

Une conférence d'entente s'est tenue le 9 janvier 2024 et a permis de trouver un compromis sur les termes de la convention d'application.

La convention d'application a pour objet de déterminer les modalités de coopération concernant l'exercice des compétences de traitement des déchets ménagers et la mutualisation d'équipements, en particulier :

- Les UVE situées à Sarcelles et Villers-Saint-Paul ;
- La déchetterie de Plailly.

Ainsi elle prévoit la possibilité d'apporter des déchets à incinérer, en cas de besoin d'un syndicat et de capacité de traitement de l'autre, sans engagement fixe de tonnage, qui dépendra essentiellement des disponibilités des équipements. Côté Sigidurs, la participation applicable serait du même niveau que le tarif applicable aux ordures ménagères pour les collectivités adhérentes. Côté SMDO, la participation sera définie en 2026 à l'issue de la construction de leur nouvelle ligne d'incinération.

La convention reprend également les dispositions déjà en œuvre pour l'accueil sur la déchetterie de Plailly des usagers de Saint-Witz, Surveilliers, Mauregard, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux et Othis. Le tarif appliqué est de 22,83 € HT par passage.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 15 janvier dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'application de la convention d'entente avec le SMDO.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention d'application et tous les actes y afférents.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Jean-Claude GENIÈS,  
Président du Sigidurs



Patrice GEBAUER,  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
095-259502086-20240129-D24-10-DE  
Date de télétransmission : 02/02/2024  
Date de réception préfecture : 02/02/2024